

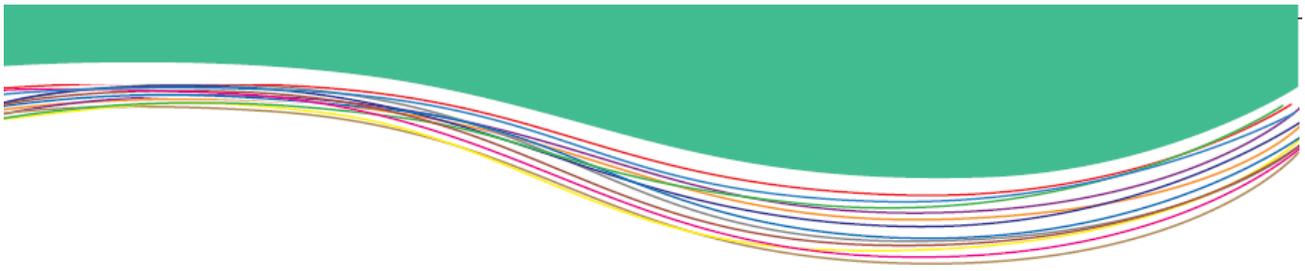
# Appel à Projets



Edition 2024

« Des sols perméables  
pour nos villes et nos villages »





## Edito

Les Pyrénées-Orientales connaissent une sécheresse exceptionnelle depuis plus de deux ans, de par son intensité et sa durée. Or cette sécheresse ne fait qu'illustrer les épisodes extrêmes qui deviendront à l'avenir de plus en plus fréquents en raison du changement climatique en cours.

Les collectivités, dont le Département, doivent agir, accompagner la transition nécessaire à mettre en place et soutenir les solutions qui contribuent à l'adaptation du territoire et ses activités.

L'imperméabilisation des sols revêt de multiples inconvénients : au-delà de bloquer l'infiltration des eaux pluviales, elle génère des îlots de chaleurs.

Les eaux pluviales parviennent difficilement dans le sous-sol, et ne peuvent ni arroser la végétation, ni recharger les nappes.

Aujourd'hui, au regard des épisodes extrêmes que nous vivons, il est essentiel de travailler à de nouvelles solutions pour la gestion des eaux pluviales et pour aider la pluie à rester dans le sol.

En effet, chaque goutte est précieuse et compte : que ce soit pour nos nappes ou pour la végétalisation qui nous offre un cadre de vie exceptionnel et améliore le confort « thermique » de nos villes et villages.

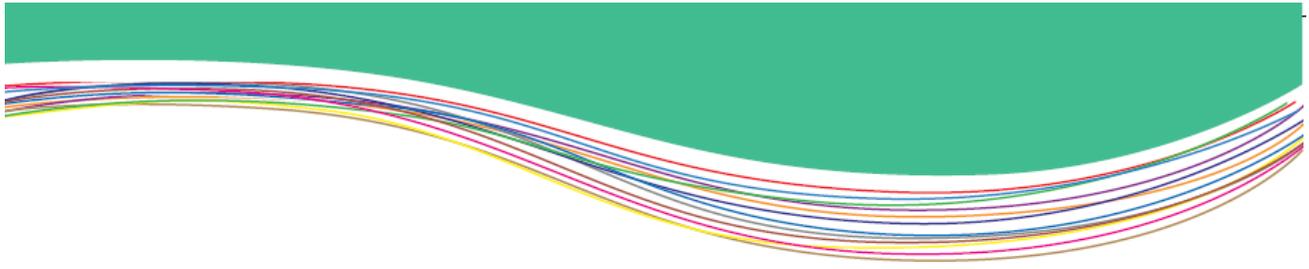
Ainsi, désimperméabiliser les sols et les revégétaliser représentent des solutions efficaces à mettre en place, pour rendre le territoire résilient face aux effets du changement climatique.

A travers cet appel à projets, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite impulser, accompagner la réalisation de projets des communes et des communautés de communes co-construits avec les citoyens, inciter les collectivités à passer à l'action pour un territoire plus désirable et vivable !

Les projets lauréats constitueront à l'échelle départementale des références et des sources d'idées et de stimulation pour les collectivités, quels que soient leur taille et leurs moyens.

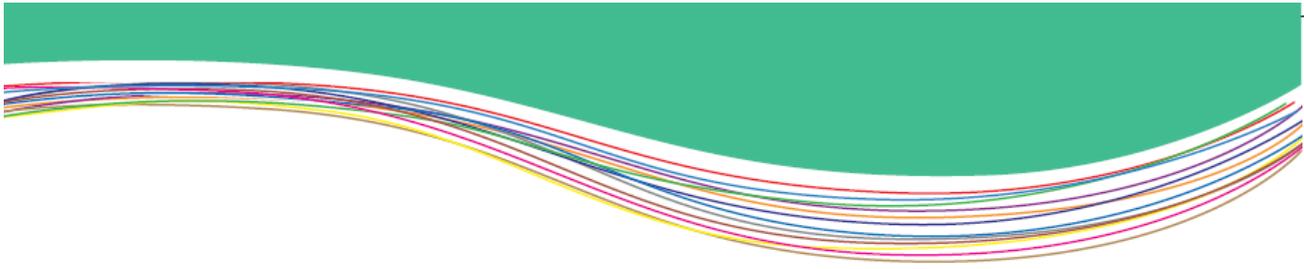
Je vous remercie par avance pour votre mobilisation.

**Hermeline MALHERBE**  
*Présidente du Département des Pyrénées-Orientales*



## SOMMAIRE

Article 1 : A qui s'adresse cet appel à projets(AAP) ?.....	6
Article 2 : Objectifs de l'appel à projets.....	6
Article 3 : Critères de sélection des projets.....	8
Article 4 : Modalités d'accompagnement technique.....	9
Article 5 : Modalités d'aides financières.....	10
Article 6 : Phasage de l'AAP - Contenu des dossiers de candidature et engagements.....	11
Article 7 : Modalités de dépôt du formulaire et du dossier de candidature.....	12
Article 8 : Examen des dossiers.....	12
Article 9 : Calendrier prévisionnel de l'appel à projets.....	12
Article 10 : Paiement des aides.....	13



## Règlement de l'Appel à Projets

### « DES SOLS PERMÉABLES POUR NOS VILLES ET NOS VILLAGES »

#### Article 1 : A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse :

- aux Communes des Pyrénées-Orientales de moins de 15 000 habitants \*,
- aux Communautés de communes des Pyrénées-Orientales.

Un seul projet par structure pourra être déposé et soutenu dans le cadre de ce dernier.

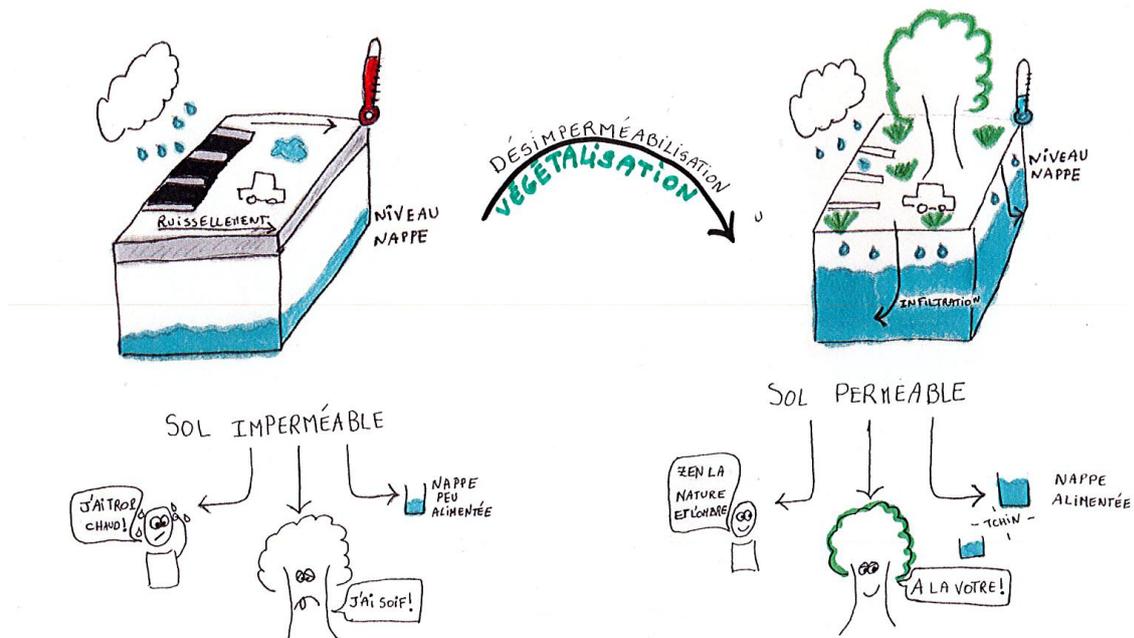
*\* en vigueur à compter du 1er janvier 2023 - date de référence statistique : 1er janvier 2020*

## Article 2 : Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets porte l'ambition de promouvoir et de soutenir des actions en faveur de **la gestion durable des eaux pluviales sur le territoire.**

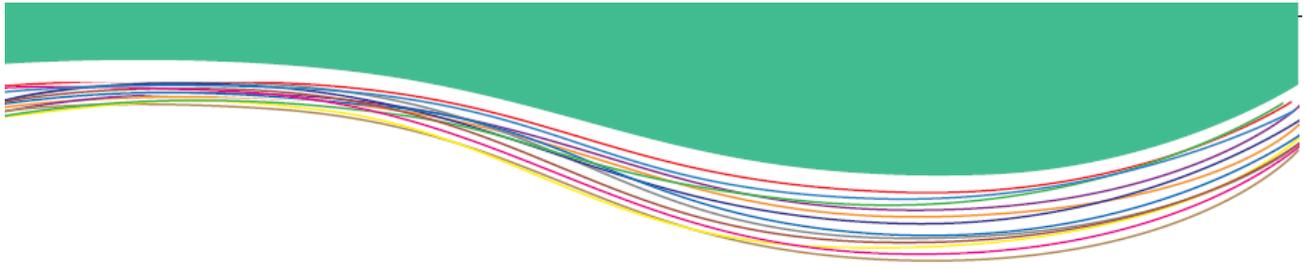
Les dossiers présentés doivent ainsi permettre de répondre à :

- Des enjeux d'adaptation au changement climatique (création d'îlots de fraîcheur, gestion des eaux de pluie à la source pour recharger les nappes souterraines...);
- Des enjeux hydrauliques (soulager les réseaux et stations d'épurations);
- Des enjeux environnementaux (biodiversité);
- Des enjeux sociaux (lien social par la création de lieux multi-fonctionnels...).



Ainsi, cet appel à projets porte l'objectif de :

- Promouvoir **la gestion intégrée des eaux pluviales** et faire connaître ces techniques alternatives aux acteurs traditionnels de l'assainissement ;
- Faire émerger **des projets exemplaires, pérennes et reproductibles**, menés en concertation avec la population ou les bénéficiaires des projets pour les sensibiliser aux enjeux et à la nécessaire adaptation au changement climatique de notre territoire ;
- **Favoriser le développement de la biodiversité dans les aménagements réalisés ;**
- Diffuser, porter à connaissance les démarches exemplaires et capitaliser les retours d'expérience, source d'inspiration.



### **Opérations / Aménagements éligibles**

- Études préalables aux travaux (étude de perméabilité, étude de sol) ;
- Études de faisabilité de désimperméabilisation/ déconnexion/végétalisation de sites (type schéma directeur) ;
- Travaux de désimperméabilisation /déconnexion/végétalisation/renaturation d'espaces urbains (de places, parkings, cours d'école, aménagement dans lotissement, jardins publics, rues/trottoirs, etc.).  
Les travaux attendus doivent être respectueux du cycle naturel de l'eau, en proposant une gestion à la source des eaux de pluie au plus près d'où elle tombe et **favorisant** son **infiltration** et/ou sa **réutilisation** via la mise en œuvre de techniques alternatives ;
- Les projets sans déconnexion au réseau sont également éligibles. *A noter que les projets ne présentant pas de déconnexion aux réseaux, ne pourront pas prétendre à des subventions de la part de l'Agence de l'Eau.*
- Actions de concertation / animation en faveur de la Gestion Intégrée des eaux Pluviales et liées à des travaux et intégrées dans la prestation globale.

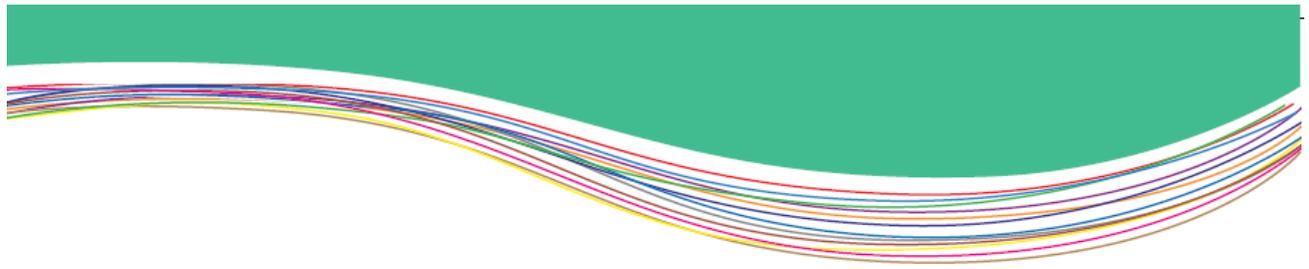
### **Dépenses éligibles**

Seules les dépenses relevant de crédits d'investissement sont éligibles :

- Etudes opérationnelles (non prévues dans le cadre de l'accompagnement du Département)
- Travaux,
- Matériels hors mobiliers urbains.(exemple : récupérateurs d'eau de pluie)

### **Opérations /Aménagements non éligibles**

- Travaux neufs ;
- Travaux de désimperméabilisation sans étude préalable (notamment étude de sols/test de perméabilité) ;
- Actions bénéficiant d'autres sources de financement du Département (aide aux communes) ;
- Opérations démarrées ou ayant déjà fait l'objet d'une décision d'aide avant la date de dépôt du dossier complet (pour les opérations relatives à des travaux, le lancement d'actions préalables nécessaires à la préparation du dossier de demande d'aide ou à la définition des travaux n'est pas considéré comme un engagement de l'opération) ;
- Etudes et aménagements prévus dans le cadre de projets conduisant à une augmentation de la surface artificialisée (projets de développement urbain, nouveaux quartiers, nouveaux sites industriels et commerciaux...) ;
- Coûts de préparation liés au montage du projet de candidature ;
- Projets conduits dans le cadre d'opérations de compensation ;
- Achat de mobilier urbain ;
- **Actions relevant de dépenses de fonctionnement.**



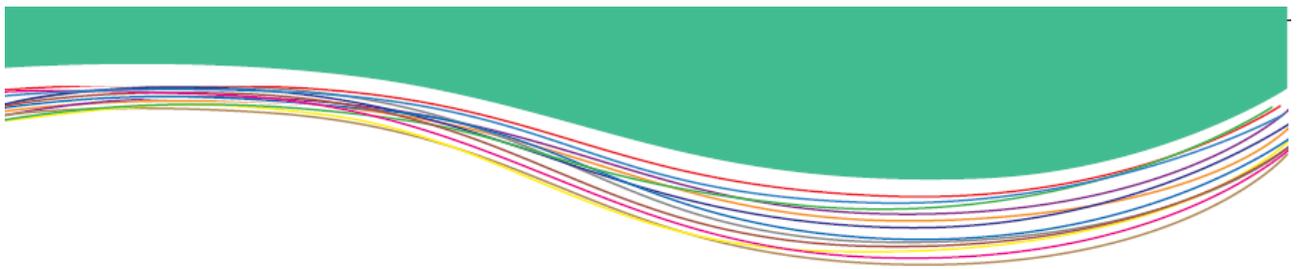
### Article 3 : Critères de sélection des projets

Le caractère démonstratif du projet sera jugé au regard de l'ambition d'exemplarité affichée par la collectivité et sur un ensemble de critères obligatoires et de sélections additionnels.

Un ensemble de critères sera à respecter pour pouvoir déposer un dossier au titre de cet appel à projets, il s'agit :

- **des critères obligatoires** : éléments à **respecter** pour que le projet soit **éligible** au titre de cet appel à projets, qui devront impérativement être appliqués, sous peine de refus du dossier.

Critères obligatoires	Éléments explicatifs
Disposer d'un schéma directeur des eaux pluviales (collectivités)	Le schéma directeur permet d'avoir une connaissance des réseaux et des problématiques liés à leur fonctionnement. Les zones à traiter peuvent être choisies grâce à ce diagnostic. Si la collectivité n'a pas réalisé de schéma directeur des eaux pluviales, elle doit s'engager à en réaliser un à court/moyen terme et fournir une délibération dans ce sens.
Périmètre éligible	Les secteurs retenus devront se situer en zone U des PLU/PLUI : centres bourgs, secteur urbanisé.
Maîtrise du foncier et du bâti	La collectivité devra être propriétaire du terrain sur lesquels les travaux sont prévus ou disposer d'une convention / bail avec le propriétaire.
Surfaces renaturées	Une renaturation et une végétalisation des espaces désimperméabilisés seront obligatoires. En outre, les essences végétales proposées devront être adaptées au climat local, économes en eau et ne devront pas avoir qu'un seul rôle d'ornement.
Communication et concertation	Le projet devra être obligatoirement accompagné d'une démarche de concertation et communication auprès des usagers concernés par l'espace présenté dans le cadre de l'appel à projets.



- **des critères complémentaires** : éléments qui permettront au Département d’apprécier les spécificités du projet quant aux objectifs fixés par cet appel à projets et sur lesquels le jury portera une attention particulière. Il s’agit donc d’un ensemble de points sur lequel les porteurs de projets seront invités à réfléchir et à intégrer au projet, autant que faire se peut.

Critères complémentaires	Éléments explicatifs
Qualité paysagère du projet	Augmentation des surfaces végétalisées par rapport à la situation initiale
Secteurs à forts enjeux	Projets situés dans des zones présentant : <ul style="list-style-type: none"><li>• des risques d’inondation,</li><li>• des problématiques de recharges des nappes,</li><li>• des zones de sauvegarde des ressources en eau,</li><li>• des pollutions des cours d’eau par ruissellement ou par rejet en temps de pluie au niveau des stations d’épuration</li><li>• des problématiques liés aux îlots de chaleur</li><li>• des enjeux sociaux</li></ul>

#### Article 4 : Modalités d’accompagnement technique

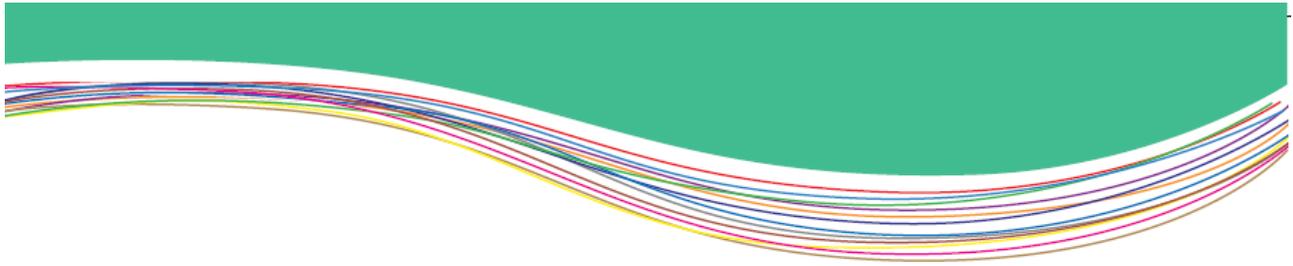
Un appui technique sera déployé à plusieurs niveaux en plus de l’aide financière :

##### 1) **Phase 1 : Phase d’intention**

Les candidats pourront manifester leur intérêt pour l’appel à projets, en présentant leur projet, qui devra respecter les critères indiqués à l’article 3.

A cet effet, le candidat devra compléter le formulaire d’intention en annexe 1. Les candidats pourront contacter la chargée de mission du Département pour s’assurer de l’éligibilité de leur projet.

A l’issue de cette 1ère phase, une sélection des projets sera réalisée sur la base des critères pré cités, de l’enveloppe financière allouée par le Département à l’appel à projets, de l’exemplarité et de la répliquabilité des projets. Cette sélection sera proposée pour validation à la Commission Permanente.



## 2) Phase d'appui technique individualisé

Les projets, qui sont retenus à l'issue de la phase 1, bénéficieront :

- de l'accompagnement de la chargée de mission du Département, qui les accompagnera tout au long de la démarche, jusqu'au dépôt des demandes subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département,
- d'un accompagnement technique plus précis, assuré par un bureau d'études multidisciplinaires, recruté par le Département et mis à disposition gracieusement auprès des candidats retenus.

Cet accompagnement consistera à :

- une définition plus précise du projet : aide au diagnostic préalable, orientations du projet selon résultats attendus, faisabilité technique et financière,
- un montage du projet : aide à la conception (avant/après), définition des étapes de mise en œuvre du projet et des postes budgétaires, orientation vers les financeurs potentiels selon la nature du projet.

L'accompagnement sera calibré en fonction du degré d'avancement du projet et de disponibilité d'ingénierie technique au sein de la structure candidate. En revanche il ne s'agira pas d'une mission d'AMO ni d'une mission de maîtrise d'œuvre.

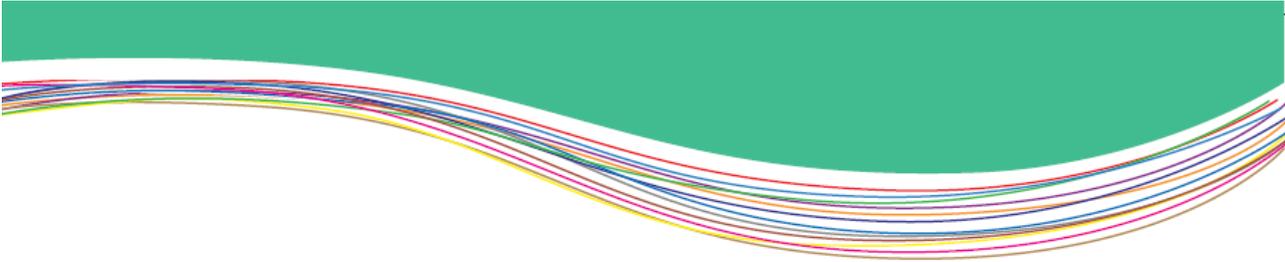
## 3) Phase 3 : Phase de sélection des projets définitifs

A l'issue de cette phase d'accompagnement, les candidats seront invités, s'ils le souhaitent, à déposer leur dossier définitif auprès du Département pour prétendre à une subvention pour aider à la réalisation opérationnelle de leur projet.

Les documents requis pour cette 3<sup>e</sup> phase sont précisés en annexe 2.

Sur la base du dossier déposé, de son instruction, et à l'issue du vote de l'aide financière par la Commission Permanente, les lauréats bénéficieront également du soutien suivant :

- **Réunion collective** : Le Département organisera une 1/2 journée d'information collective concernant les attentes générales et le suivi des projets. La participation des collectivités lauréates sera obligatoire.
- **Fourniture de plants** : En complément des plants prévus dans le cadre du projet, le Département à travers sa pépinière départementale, pourra mettre à disposition des collectivités retenues, des végétaux destinés à la réalisation de leur projet dans la limite des volumes et des quantités disponibles en pépinière. La collectivité devra simplement intégrer sa demande à la démarche unique de sollicitation annuelle auprès de la pépinière.
- **Valorisation** : Dans le cadre de ses actions en matière de Développement Durable, le Département pourra proposer aux collectivités lauréates, une mise en valeur de leur projet, sous une forme à définir.



## Article 5 : Modalités d'aides financières

Une subvention à l'investissement pour financer l'aménagement lié à la désimperméabilisation et à la renaturation sera allouée à chacune des collectivités retenues.

Cette aide sera plafonnée à **50 000 € par projet, un plancher de dépenses est fixé à 4 000 €.**

Le montant de l'aide sera défini par le Département au regard de l'enveloppe financière disponible, de la qualité des projets, de la nature des travaux et du respect des critères obligatoires et un taux maximum de 30 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT.

Les actions éligibles doivent relever de **dépenses d'investissement.**

## Article 6 : Phasage de l'AAP - Contenu des dossiers de candidature et engagements

### **1) Phase d'intention**

Le candidat s'engage à :

- Retourner le formulaire d'intention,
- Fournir l'ensemble des pièces listées en annexe 1 du présent appel à projets, dans les délais imposés, pour que son projet fasse l'objet d'une première instruction.

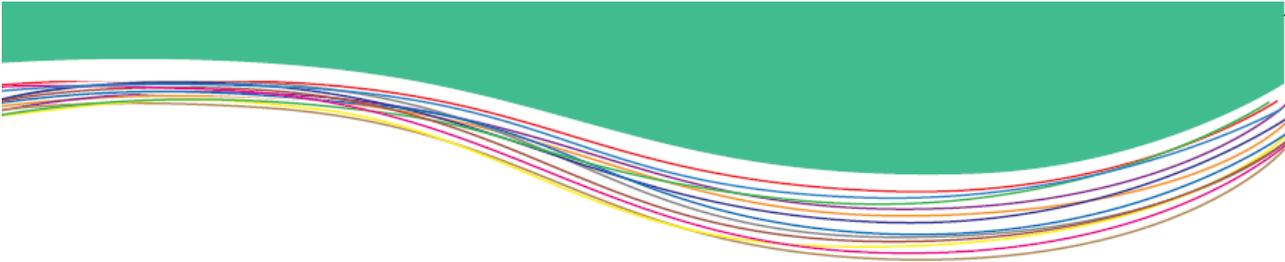
Sur la base de l'instruction réalisée par le Département et du respect des critères obligatoires, voire complémentaires, les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.

Pour les candidats dont les projets respectent les critères d'éligibilité et qui seront retenus à l'issue de la phase d'intention, ils seront invités à poursuivre la démarche.

### **2) Phase accompagnement et évaluation des projets**

Le candidat s'engage à accueillir dans les meilleures conditions le Département et ses partenaires, en présence d'élu(s) et/ou agent(s) de la collectivité pour :

- réaliser une visite du site, objet du projet, muni de tous les éléments et documents qui permettraient d'établir un premier diagnostic et identifier les enjeux clefs,
- travailler sur le projet de désimperméabilisation et de renaturation, en mettant à disposition le personnel et le matériel nécessaire à la réflexion.



### 3) Phase sélection des projets définitifs

Le candidat s'engage à :

- Fournir l'ensemble des pièces listées en annexe 2 du présent appel à projets ;
- Participer à la réunion d'information des candidats sélectionnés ;
- Transmettre des éléments relatifs à l'avancement de son projet.

Sur la base de l'instruction des dossiers de candidature, il sera proposé à la Commission Permanente d'approuver définitivement les projets lauréats et l'accompagnement financier qui sera alloué à chacun.

#### Engagements généraux

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Mettre à disposition du Département les résultats des travaux et des suivis réalisés ;
- Mentionner le cofinancement du Département dans toutes opérations de communication relatives au projet ;

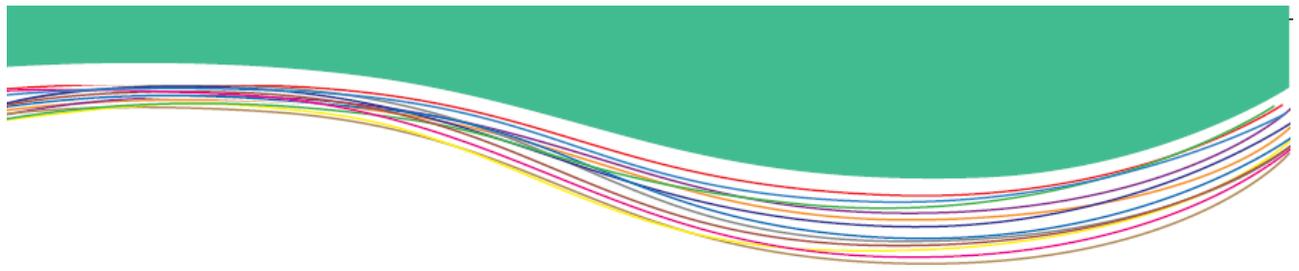
Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

#### Engagement après travaux /actions engagées

Les travaux /actions financés devront faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de mesurer les impacts du projet.

Le candidat devra proposer dans son dossier quelques indicateurs de suivi / évaluation adaptés à la nature des opérations envisagées.

A minima, le projet devra prévoir la réalisation d'une enquête auprès du public concerné par l'action réalisée.



## **Article 7 : Modalités de dépôt du formulaire et du dossier de candidature**

Le formulaire d'intention et dossier de candidature devront être envoyés à l'adresse suivante :

[subventionseaux@cd66.fr](mailto:subventionseaux@cd66.fr),

avec la mention : AAP « *DES SOLS PERMEABLES POUR NOS VILLES ET NOS VILLAGES* »

## **Article 8 : Examen des dossiers**

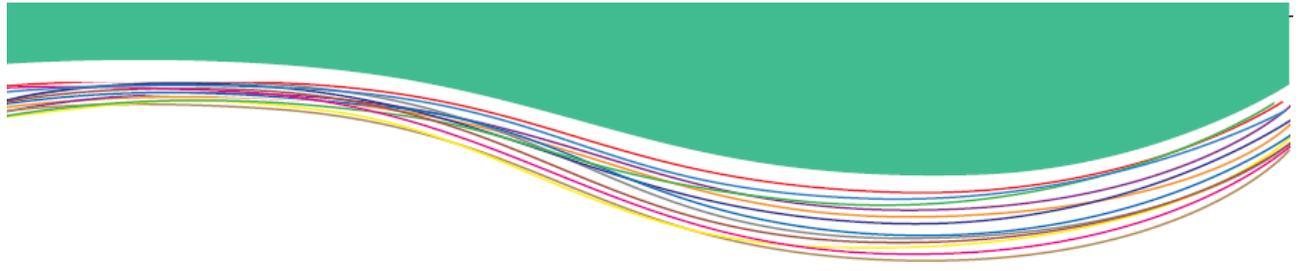
Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

1. Les dossiers déposés seront examinés par le Département au regard des critères obligatoires et de sélection. Ces critères permettront de sélectionner définitivement les projets.
2. Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité seront soumis au vote de la Commission Permanente qui validera, dans un premier temps, leur sélection pour la phase d'accompagnement, puis dans un second temps, l'octroi de la subvention, et ce, en fonction des crédits disponibles et du classement technique des projets.

**Seuls les dossiers déposés complets seront examinés.**

## **Article 9 : Calendrier prévisionnel de l'appel à projets**

- |  |   |                              |
|--|---|------------------------------|
| - Lancement de l'appel à projets                         | : | avril 2024                   |
| - Date limite de dépôt des formulaires d'intention       | : | 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |
| - Choix des candidats à l'issue de la phase d'intention  | : | septembre 2024               |
| - Validation des projets pré-sélectionnés                | : | octobre 2024                 |
| - Accompagnement technique des candidats retenus         | : | à partir d'octobre 2024      |
| - Date limite de dépôt des dossiers de candidature       | : | 15 octobre 2025              |
| - Validation par la Commission Permanente du Département | : | fin 2025/début 2026          |



### **Article 10 : Paiement des aides**

Une convention d'aides définissant les conditions d'octroi de la subvention sera établie et signée entre le Département et la collectivité bénéficiaire.

La demande de paiement devra être adressée au Département.

Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette subvention deviendra caduque :

- Si un commencement d'exécution de l'opération accompagné d'un premier paiement n'est pas intervenu dans un délai de deux ans suivant la date de la décision d'attribution.
- Si la réalisation de l'opération n'est pas terminée dans les quatre ans suivant la décision d'attribution.

### **Pour tous renseignements :**

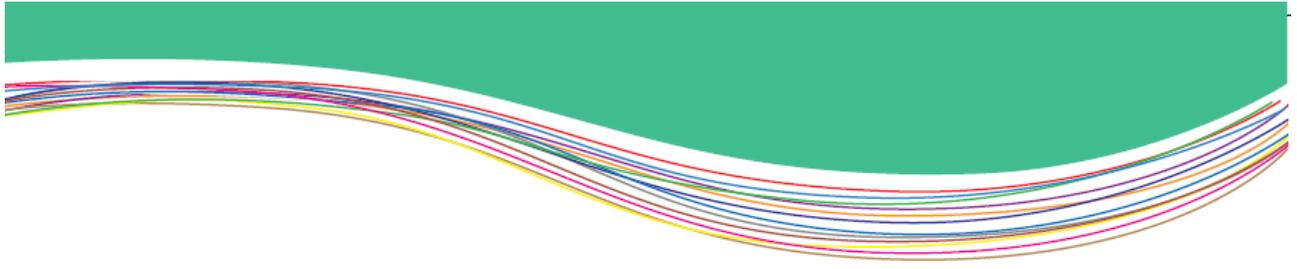
**Muriel RASOLONDRAIBE**

Chargée de Mission

Service EAU SATESE SATEP

Tél : 06 79 01 70 70

muriel.rasolondraibe@cd66.fr



# Annexe 1 – Phase d’intention

## Formulaire d’intention

A remettre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 , à l’adresse suivante : [subventionseaux@cd66.fr](mailto:subventionseaux@cd66.fr)

Nom de la collectivité candidate

.....  
.....

Nom, fonction, tél et mail du référent

.....  
.....  
.....  
.....

Titre du projet

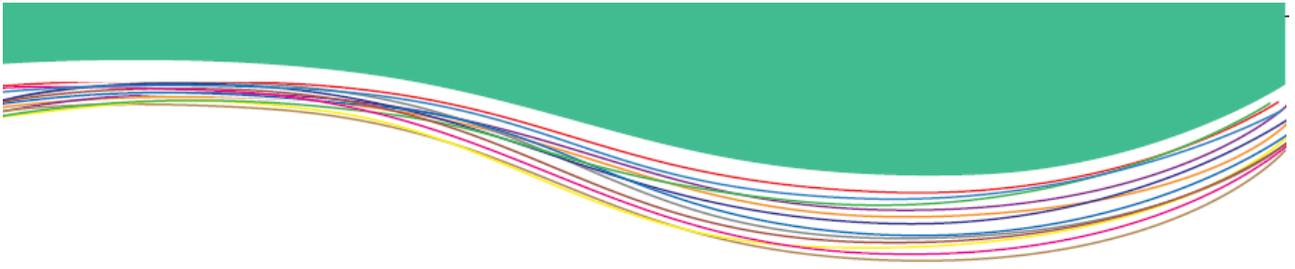
.....  
.....

Description synthétique du projet envisagé

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Précisez la manière dont votre projet prend en compte les critères obligatoires**

<b>Critères obligatoires</b>	<b>Éléments explicatifs de la collectivité</b>
Disposer d'un schéma directeur des eaux pluviales (collectivités)	
Périmètre éligible	
Maîtrise du foncier et du bâti	
Surfaces renaturées	
Communication et concertation	



Critères complémentaires	Éléments explicatifs de la collectivité
Qualité paysagère du projet	
Secteurs à forts enjeux	

**Thèmes d'accompagnement souhaité**

- Calibrage technique et financier du projet
- Définir le type d'aménagement
- Réflexion sur la gestion de l'espace vert
- Faire participer les habitants au projet
- Autres attentes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Documents à fournir avec le présent formulaire**

- Une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Mme la Présidente du Département signée par le maître d'ouvrage
- Un plan de situation du projet permettant de visualiser la zone à désimperméabiliser et renaturer (si d'ores et déjà identifiée)
- Pièces/ documents jugés utiles pour la bonne compréhension du projet.

**Date et signature**



## Annexe 2 – Phase sélection

### *Dossier de candidature*

**A remettre avant le 15 octobre 2025, à l'adresse suivante : [subventionseaux@cd66.fr](mailto:subventionseaux@cd66.fr)**

#### **Documents administratifs et financiers**

- Une lettre de candidature signée par le maître d'ouvrage.
- La délibération du maître d'ouvrage relative à l'opération pour laquelle un dossier est déposé au titre de cet appel à projets.
- Un RIB.
- Le budget prévisionnel détaillé de l'opération, avec le détail poste par poste.
- **Le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

#### **Documents techniques élaborés lors de l'accompagnement technique :**

- Note méthodologique où devront figurer :
  - les éléments méthodologiques expliquant le projet,
  - la concertation qui sera menée dans le cadre du projet et le suivi / entretien des actions menées,
  - plans avant/après travaux,
  - récapitulatif des surfaces et le type de revêtement associé,
  - calendrier de réalisation de l'opération.
- Notice hydraulique.
- Devis estimatifs détaillés de l'opération.
- Autre document jugé utile.

